

MAIRIE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2017

L'an deux mille dix sept, le 6 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Beaulieu-Sur-Dordogne, convoqué le 26 décembre 2016 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, Maire.

Etaient présents : Dominique CAYRE – Ghislaine DUBOST – Jean-Pierre LARIBE – Yolande BELGACEM – Christian ANATOMARCHI – Marie Gentil GOURAUD – Philippe ARNAUD – Michèle HUMBERT – Landry ROBERT – Thierry CAPRON – Sébastien SALLES – Yves LAVERGNE.

Absents excusés :

Procuration : Mme Marinette BOUYX donne procuration à Mr Dominique CAYRE
Melle Sabrina CAREME donne procuration à Mme Yolande BELGACEM
Mme Francette NEYRAT donne procuration à Mr Sébastien SALLES

Secrétaire de séance : Ghislaine DUBOST

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2016

Aucune observation n'étant formulée le procès verbal est donc adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

Confirmation de l'élection du cinquième conseiller communautaire – Communauté de communes MIDI CORREZIEN

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de l'arrêté de M. le Préfet en date du 16 décembre 2016 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Midi Corrèzien, issue de la fusion des communautés de communes Sud Corrèzien, Villages du Midi Corrèzien, Pays de Beynat avec extension à la commune d'Altillac.

M. le Maire rappelle que la commune de Beaulieu sur Dordogne disposera de 5 sièges de conseillers communautaires dans le cadre de cette nouvelle intercommunalité, soit **un siège supplémentaire** par rapport au nombre attribué pour la communauté de communes Sud Corrèzien.

Vu l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales, et considérant que les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant : les conseillers communautaires « sortants » sont **donc maintenus et conservent leurs mandats**, il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un seul conseiller communautaire supplémentaire.

Monsieur le Maire rappelle que précédemment Mme Yolande BELGACEM avait déjà été désignée comme conseiller communautaire, il lui demande si elle souhaite être candidate et/ou si d'autres membres du conseil municipal souhaiteraient être candidats au siège de conseiller communautaire.

Mme Yolande BELGACEM se présente, il n'y a pas d'autres candidats.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Le résultat du vote est le suivant :

- 13 voix pour (11 votants + 2 procurations),
- 2 abstentions (1 votant + 1 procuration).

Mme Yolande BELGACEM est déclaré élue, conseiller communautaire à la communauté de communes Midi Corrézien

Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant – Syndicat BELLOVIC

M. le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal de l'arrêté de M. le Préfet en date du 06 décembre 2016 portant fusion des trois syndicats BBM EAU, ROCHE DE VIC et SIERB, pour création d'un syndicat mixte BELLOVIC.

M. le Maire rappelle que le nombre des délégués des communes, amenés à être représentés au sein du nouveau syndicat BELLOVIC est de :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Il convient, conformément aux articles L 5211-6, L 5211-7, L 5211-8, L 5212-6 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités territoriales, de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger à ce nouveau comité syndical.

1/ Candidats au siège de délégué titulaire

Monsieur le Maire rappelle que Mr Philippe ARNAUD est déjà délégué titulaire pour le syndicat BBM EAU, il lui demande, en raison de sa connaissance des dossiers en cours, si il souhaite être candidat et/ou si d'autres membres du conseil municipal souhaiteraient être candidats au siège de délégué titulaire.

Mr Philippe ARNAUD se présente, il n'y a pas d'autres candidats.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Le résultat du vote est le suivant

- 13 voix pour (11 votants + 2 procurations),
- 2 abstentions (1 votant + 1 procuration).

Mr Philippe ARNAUD est déclaré élu, délégué titulaire au syndicat mixte BELLOVIC.

2/ Candidats au siège de délégué suppléant :

Monsieur le Maire rappelle que Mr Jean Pierre LARIBE est déjà délégué suppléant pour le syndicat BBM EAU, il lui demande, en raison de sa connaissance des dossiers en cours, si il souhaite être candidat et/ou si d'autres membres du conseil municipal souhaiteraient être candidats au siège de délégué suppléant.

Mr Jean-Pierre LARIBE se présente, il n'y a pas d'autres candidats.

Le Conseil Municipal procède à l'élection.

Le résultat du vote est le suivant :

- 13 voix pour (11 votants + 2 procurations),
- 2 abstentions (1 votant + 1 procuration).

Mr Jean-Pierre LARIBE est déclaré élu, délégué suppléant au syndicat mixte BELLOVIC.

Election de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants – FDEE 19

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) depuis le 1^{er} janvier 2017 en lieu et place de la Communauté de Communes du Sud Corrèzien. Le Conseil Municipal doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical de la Fédération.

1/ Candidats aux 2 sièges de délégué titulaire

Monsieur le Maire rappelle que Mrs Philippe ARNAUD et Jean Pierre LARIBE sont déjà délégués titulaires pour représenter la commune au Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, il leur demande, en raison de leurs connaissances des dossiers en cours, si ils souhaitent être candidats et/ou si d'autres membres du conseil municipal souhaiteraient être candidats au siège de délégués titulaires.

Mrs Philippe ARNAUD et Jean Pierre LARIBE sont candidats, il n'y a pas d'autres candidats aux postes de délégués titulaires.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Le résultat du vote est le suivant

- Mr Philippe ARNAUD : 15 voix pour (unanimité),
- Mr Jean Pierre LARIBE : 15 voix pour (unanimité).

Mrs Philippe ARNAUD et Jean Pierre LARIBE sont déclarés élus, délégués titulaires au Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

2/ Candidats aux 2 sièges de délégué suppléant :

Monsieur le Maire rappelle que Mrs Thierry CAPRON et Landry ROBERT sont déjà délégués suppléants pour représenter la commune au Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze, il leur demande, en raison de leurs connaissances des dossiers en cours, si ils souhaitent être candidats et/ou si d'autres membres du conseil municipal souhaiteraient être candidats au siège de délégués suppléants

Mrs Thierry CAPRON et Landry ROBERT se présentent, il n'y a pas d'autres candidats aux postes de délégués suppléants.

Le conseil municipal procède à l'élection.

Le résultat du vote est le suivant :

- Mr Thierry CAPRON : 15 voix pour (unanimité),
- Mr Landry ROBERT : 15 voix pour (unanimité).

Mrs Thierry CAPRON et Landry ROBERT sont déclarés élus, délégués suppléants au Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze.

Questions diverses :

➤ **Commune nouvelle avec ALTILLAC :**

Mr le Maire informe le conseil municipal que suite au projet relatif à la création d'une commune nouvelle avec Altillac, présenté lors de la dernière réunion en date de 8 décembre 2016, et à l'avis favorable à l'unanimité émis par tout les membres, ce projet a été proposé et présenté au Maire et au premier adjoint de la commune d'Altillac.

Monsieur le Maire indique qu'à son tour le conseil municipal d'Altillac s'est réuni en date du 19 décembre 2016, et que celui-ci a rejeté à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le maire communique les propos qu'il envisage de livrer lors de la traditionnelle cérémonie des vœux du lundi 9 janvier, à savoir :

« Comme vous le savez tous ou comme vous l'avez peut être lu, les structures de nos collectivités évoluent pour mieux s'adapter aux nouvelles dispositions de l'Etat : création de la Région Nouvelle Aquitaine, création de l'intercommunalité Midi Corrèzien dont nous faisons désormais partie. Il en est une qui m'aurait tenu à cœur, bien loin de tout esprit politique ou de profit, c'est l'étude d'une commune nouvelle avec nos plus proches voisins d'Altillac, avec qui nous partageons tant de points communs. En cette fin d'année, j'ai, avec l'avis unanime des élus Bellocois, proposé à nos voisins d'étudier cette opportunité qui nous permettait de consolider nos budgets respectifs et de fonder de nouveaux projets en commun. Je ne peux évoquer en quelques mots, la totalité des avantages que présenterait une telle organisation. Nous avons reçu une fin de non recevoir des élus Altillacois. Je tenais à vous dire combien je le regrette. »

Mr Sébastien SALLES fait remarquer que cette proposition aurait du être présentée plus tôt aux élus altillaçois, et qu'une réunion publique pour en informer la population aurait été la bienvenue. Ce à quoi, Mr Dominique CAYRE, répond qu'avant toute proposition de projet de fusion des deux communes il convenait de connaître les conditions d'adhésion de la commune d'Altillac à la nouvelle communauté de communes MIDI CORREZIEN, et que dès qu'il a eu connaissance de celles-ci, il a engagé les démarches.

Par la suite une conversation s'engage à propos du refus de la commune d'Altillac face à cette proposition et quelles hypothèses pourraient être envisagées pour convaincre la population des avantages engendrés par la création d'une commune nouvelle.

➤ **Zone artisanale des Estresses – Mise à jour du panneau :**

Mr Yves LAVERGNE fait remarquer que le panneau d'information situé à la zone artisanale des Estresses n'est pas à jour. En effet, ce panneau mentionne encore des entreprises qui n'existent plus, alors que d'autres nouvellement implantées, ne sont pas signalées. Monsieur le Maire rappelle que cette anomalie relève des compétences de la communauté de communes et propose d'adresser un courrier en ce sens au Président afin de l'informer et lui demander de faire le nécessaire.

➤ **Eclairage public défectueux secteur de la Passerelle des Aubarèdes / Cimetière :**

Mr Sébastien SALLES fait remarquer également que l'éclairage public des quais de Dordogne entre la passerelle et la Chapelle des Pénitents est toujours défectueux, malgré ses précédents signalements. Il lui est précisé que ce problème est récurrent malgré les différents dépannages déjà effectués et les diverses interventions des services techniques de la mairie, d'où l'interrogation quant à des dégradations volontaires ?

➤ **Sécurité routière – Avenue du Gal De Gaulle :**

Mr le Maire fait part du courrier adressé par un administré, résidant à proximité, relatif aux problèmes de sécurité routière liés à une vitesse excessive avenue du Gnl de De Gaulle – zone 20 – à l'intersection de la rue de la République.

Mr le Maire indique que cette information a été transmise aux services compétents, à savoir les services départementaux, pour suite à donner.

➤ **Projet nouvelle caserne des pompiers :**

Mr le Maire indique au conseil municipal que le projet avance, en effet la première réunion de présentation du projet et de concertation en présence du Président du SDIS 19, et des maires des communes en 1^{er} appel aura lieu le 18 janvier 2017 à 19h à la salle Sévigné. Il précise également que chacun en sera informé, et que le lieu d'implantation de la future caserne est maintenu, soit à la place des anciens locaux techniques.

➤ **Projet nouvelle gendarmerie :**

Mr le Maire indique le projet de la future gendarmerie avance également : Corrèze Habitat doit rencontrer Orange pour négocier l'achat d'une partie du bâtiment. Il précise également que la commune devra certainement céder la parcelle lui appartenant et située entre les deux bâtiments actuels.

➤ **La gestion de la gabare**

Mr le Maire rappelle qu'une décision doit être prise concernant la gestion de la gabare pour la saison estivale à venir : renouveler ou pas la régie billetterie avec l'Office de Tourisme. Il fait part de la demande de stage d'une élève en BTSA Développement Animation Territoires Ruraux, à qui pourrait être confiée cette mission dans le cadre de son stage et poursuivre par un emploi d'été. Toutefois, afin de se positionner au mieux, il propose de prendre rendez vous avec un représentant de l'OT.

➤ **Mise en fonction du tri sélectif enterré – Jardins de la Miséricorde**

Mme Humbert souhaite connaître la date de mise en fonction du tri sélectif nouvellement installé afin de pouvoir répondre à certains administrés. Il lui est précisé qu'ils ne pourront être fonctionnels qu'après le revêtement en enrobé réalisé, retardé pour l'instant par les conditions météorologiques.

➤ **Servitude terrain Coudert/Tonche – Eco-lotissement**

Mr Lavergne Yves fait part de son mécontentement quant à l'article paru dans le bulletin municipal « Au fil de l'eau » concernant le projet du futur éco-lotissement et souhaite apporter les précisions suivantes :

- Un permis de construire avait été validé pour le projet de construction d'une maison de retraite, projet porté en son temps par Hospitalor.
- Une servitude était donc prévue sur la partie basse du terrain, dont l'issue avait lieu au niveau des anciens locaux techniques.
- Règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été élaboré en fonction du projet initial prévu, et ne permettait pas de nouvelles constructions à usage d'habitation.

Il reconnaît cependant que ce projet n'ayant jamais vu le jour, d'autres finalités ont été envisagées pour cette parcelle, en particulier la création d'un éco-lotissement, d'où les problèmes actuels de mise en adéquation : accès public à la parcelle non prévu, modification du règlement du PLU pour la dite parcelle.

Mr le Maire confirme à Monsieur Lavergne, que le projet porte sur la réalisation d'un éco-lotissement et qu'il y a eu lieu de négocier avec les deux riverains : Mme Annick LEGRAND et Mr et Mme TRONCHE pour la réalisation d'un accès public au site qui n'avait pas été prévu. Mr le Maire tient également à préciser que les deux riverains ont fait preuve de grande compréhension, et que nous les en avons remerciés.

Mr le Maire confirme que la réalisation d'un bâtiment à usage d'habitation n'était pas compatible avec le zonage prévu au PLU.

Ces deux éléments ont retardé le chantier.

Le sujet n'est donc pas polémique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40